

**OBJET**

**GRAND PROJET DE VILLE DE SAINT-DENIS  
QUARTIER DES CAMELIAS**

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CONCLUE AVEC LA SIDR  
POUR LA MISSION DE MOUS HABITAT/ GPV**

**1 Objet**

Dans le cadre du Grand Projet de Ville Saint-Denis, en concertation et en accord avec la Commune, la SIDR s'est engagée à mettre en œuvre et à piloter la MOUS Habitat/ GPV, en cohérence avec les études réalisées sur le quartier des Camélias.

**2 Contenu**

La MOUS Habitat/ GPV interviendra sur l'ensemble du périmètre GPV.

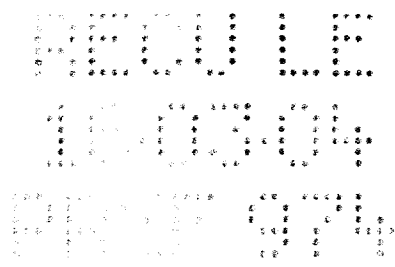
Elle sera le garant de la cohérence du travail social mené conjointement sur le secteur délimité.

Ainsi, la MOUS prendra en compte :

- les programmes de réhabilitation,
- le volet social issu de l'étude «requalification des espaces extérieurs»,
- le volet social issu de l'étude pré-opérationnelle «recomposition des franges urbaines du Boulevard Mondon»,
- la stratégie de peuplement,
- l'interface de l'ensemble des intervenants opérants sur les différentes études lancées,
- la synthèse des résultats, afin d'aider notamment à la définition du projet urbain sur le quartier des Camélias.

**3 Durée**

Le présent Avenant est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er mars 2004.



**4 Pilotage**

Un Comité de Suivi composé de la SIDR, des représentants des autres bailleurs concernés, de la Commune, de l'Etat et de l'Equipe de Direction du GPV se réunit au moins une fois par mois.

L'état d'avancement du travail engagé, les préconisations ainsi que les orientations stratégiques sont régulièrement présentés et discutés au sein du Groupe Habitat/ GPV.

**5 Budget prévisionnel 2004**

**Investissement**

INTITULE	ANRU		Commune		Total
MOUS Habitat/ GPV	80 %	54 240 euros HT	20 %	13 560 euros HT	67 800 euros HT

Afin de poursuivre la démarche engagée au cours de l'année 2003, je vous demande d'approuver l'Avenant n° 1 prorogeant l'application de la Convention initiale et le montant de la participation communale pour la période du 1er mars 2004 au 28 février 2005, telle que mentionnée dans le tableau ci-dessus.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 04/1-30  
du Conseil Municipal**

en séance du vendredi 5 mars 2004

**OBJET**

**GRAND PROJET DE VILLE DE SAINT-DENIS  
QUARTIER DES CAMELIAS**

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CONCLUE AVEC LA SIDR  
POUR LA MISSION DE MOUS HABITAT/ GPV**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention Constitutive du GIP/ GPV signée le 2 août 2001 ;

Vu le Conseil d'Administration du GIP/ GPV du 11 juillet 2003 ;

Vu la Convention de prestations de service avec la SIDR signée le 1er décembre 2003 ;

Vu l'Avenant n° 1 à la Convention de prestations de service ;

Sur le RAPPORT N° 04/1-30 présenté par le Maire au nom des Commissions 1° Prévention, Sécurité et Politique de la Ville, 2° Aménagement du Territoire, et 3° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve l'Avenant n° 1 à la Convention de prestations de service signée le 1er décembre 2003 avec la SIDR pour la mise en œuvre de la MOUS HABITAT/ GPV sur le quartier des Camélias.

**ARTICLE 2**

Rappelle que l'aide de l'Etat accordée dans le cadre de la mission représente 80 % du coût total HT, les 20 % restants étant financés par la Commune.

**ARTICLE 3**

Approuve la participation communale à inscrire en dépenses d'investissement à hauteur de 13 560 euros, telle que mentionnée dans le plan de financement prévisionnel de l'opération.

**ARTICLE 4**

Dit que la Commune versera ladite participation à la SIDR, Opérateur.

**ARTICLE 5**

Précise que l'aide de l'ANRU sera directement versée à la SIDR, Opérateur.

**ARTICLE 6**

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'Avenant n° 1 à intervenir.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 12 MAR. 2004

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



A handwritten signature in black ink, which appears to read "R. Victoria", is written over the official seal.

PROULE

BOSSA

BOSSA

**Commune  
de Saint-Denis**

**Société Immobilière  
du Département  
de La Réunion**

**Groupement d'Intérêt Public  
du Grand Projet de Ville  
de Saint-Denis**

**AVENANT N° 1**

**A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE  
POUR LA MISSION DE MOUS HABITAT/ GPV  
SUR LE QUARTIER DES CAMELIAS**

**REUNION  
MUNICIPALITE  
DE SAINT-DENIS**

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE  
POUR LA MISSION DE MOUS/ HABITAT SUR LE QUARTIER DES CAMELIAS  
DANS LE CADRE DU GRAND PROJET DE VILLE DE SAINT-DENIS**

**AVENANT N° 1**

**ENTRE**

**1°**

la Commune de Saint-Denis représentée par son Maire, Monsieur René-Paul VICTORIA, habilité par Délibération n° 04/1-30 du Conseil Municipal en séance du 5 mars 2004, et désignée ci-après par les termes «la Commune»,

**2°**

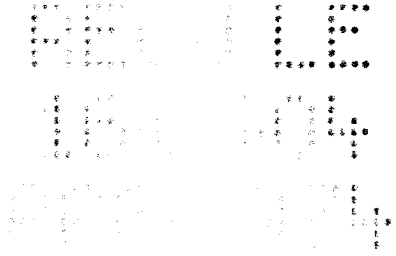
la SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION, en abrégé «SIDR», Société Anonyme d'Economie Mixte créée en application de l'Article 2 de la Loi du 30 avril 1946, au capital de 25 000 000 euros, RCS Saint-Denis n° 74B118 - SIRET n° 310 863 592 00013, dont le siège est à Saint-Denis de La Réunion au 12 Rue Félix Guyon, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Paul POINSOT, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués et désignée ci-après par les termes «la SIDR»,

**ET**

**3°**

le Groupement d'Intérêt Public (GIP/ DSU) du Grand Projet de Ville de Saint-Denis, 8 Boulevard Vauban / 97400 Saint-Denis, représenté par son Président en exercice, Monsieur Ibrahim DINDAR,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.**



**ARTICLE 1**

**L'Article 4 de la Convention initiale est ainsi complété :**

**ARTICLE 4 - DELAIS DE REALISATION DES ETUDES**

*La SIDR s'engage à piloter la MOUS Habitat/ GPV pour une durée d'un à compter du 1er mars 2004 et jusqu'au 28 février 2005.*

**ARTICLE 2**

**L'Article 5 de la Convention initiale est ainsi modifié :**

**ARTICLE 5 - PRIX DE LA MISSION**

*Le prix de la mission réalisée par la SIDR est fixé forfaitairement à 5 650 euros HT par mois, soit un montant global de 67 800 euros HT sur l'exercice 2004.*

*Au vu du plan de financement prévisionnel prévoyant une participation de l'Etat à hauteur de 80 %, la participation de la Commune à l'opération représente 13 560 euros HT, soit 20 % du coût total.*

**ARTICLE 3**

**L'Article 6 de la Convention initiale est ainsi modifié :**

**ARTICLE 6 - MODALITES DE REGLEMENT**

*La participation financière de la Commune interviendra à la fin de la mission. La Commune versera la totalité de sa participation à la SIDR après présentation d'un rapport final.*

**ARTICLE 4**

**Les autres clauses de la Convention initiale demeurent inchangées.**

Fait à Saint-Denis (en 3 exemplaires),  
Le

**Pour la Commune  
Le Maire**

**Pour la SIDR  
Le Directeur Général**

**Pour le GIP/ GPV  
Le Président**

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du vendredi 5 mars 2004  
et annexé à la Délibération n° 04/1-30

**LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA**

